

le 22 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DGRI 1032** Subvention (20.000 euros) et avenant à convention avec l'association Reporters sans frontières (2e).

**M. Patrick KLUGMAN et Mme Hélène BIDARD, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et l'association Reporters sans frontières relative à la mise en place d'un Abri Anti-Censure virtuel, datée du 17 avril 2012 et autorisée par la délibération 2012 DGRI 26 des 19 et 20 mars 2012 ;

Vu le projet en délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à Reporters sans frontières ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 9<sup>ème</sup> Commission et par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6<sup>e</sup> commission,

Délibère

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Reporters sans frontières, 47 rue Vivienne – 75002 Paris l'avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à Reporters sans frontières au titre de l'exercice 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et suivants, au titre des relations internationales.